

## Arrêté de circulation et de stationnement 2024/108

Le maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de l'entreprise BROC, en date du 27 septembre 2024 pour effectuer des travaux d'enrobé dans le bourg d'Aiguilhe,

Considérant que ces travaux sont incompatibles pour des raisons de sécurité avec la circulation et le stationnement des véhicules,

## A R R E T E

**Article 1** – L'entreprise BROC est autorisée à effectuer les travaux d'enrobé dans le bourg d'Aiguilhe du 21 octobre 2024 au 20 novembre 2024.

**Article 2** – Le stationnement et la circulation seront interdits durant la durée du chantier, à savoir :

1. Route Barrée et stationnement interdit **Rue St-Michel** du lundi 21/10 à 7H30 au Jeudi 31/10 à 19H
2. Carrefour **Rue Crozatier/Montée de la Coustette** barrée et stationnement interdit du lundi 28/10 à 7h30 au jeudi 30/10 à 19H
3. **Montée du grand séminaire** barrée et stationnement interdit du lundi 4/11 à 7H30 au vendredi 20/11 à 19h (partie de rue ci-dessous)

**Article 3** – L'entreprise BROC, qui effectue les travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation appropriée.

**Article 4** - La chaussée et le domaine public seront nettoyés de tout déchet à la fin du chantier.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au demandeur.

Fait à AIGUILHE, le 2 octobre 2024

Daniel JOUBERT

Maire

